PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt mai, le Conseil Municipal de la commune de CORVEISSIAT étant assemblé en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Jonathan GINDRE.

Convocation du 12 mai 2026

NOMS Prénoms, Qualités	Présent	Excusé	Pouvoir à	NOMS Prénoms, Qualités	Présent	Excusé	Pouvoir à
Jonathan GINDRE Maire	x			Martial GUEBIN Conseiller	x		
Marlène GALLET 1ère adj.	x			Nolan LEVEUGLE Conseiller	x		
Olivier GIRAUD 2ème adj.	x			Stéphanie MUYOR Conseillère		x	
Sandra BOUVIER 3ème adj.	x			Marion REINHERR Conseillère	x		
Mickaël POMMIER 4ème adj		x	S. BOUVIER	Sylvie ROBEZ Conseillère	x		
Romain CLISOL LUCENA Conseiller		x		Damienne VAN BEEK Conseillère	x		
Delphine CURVAT Conseillère	x			Anthony VERNE Conseiller	x		
Stéphane DURET Conseiller	x						

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal. Olivier GIRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En l'absence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte par Madame la 1ère adjointe, qui fait part au Conseil de la présence de l'Association pour la Gestion de l'Espace Karstique par Messieurs Philippe VERMEIL et Jean-Christophe MAZUIR, qui vient présenter aux élus le Puits des Nièvres. Ce puits est vraisemblablement relié à Fontaine Noire suite à la résurgence d'un colorant transmis d'un bout à l'autre des deux points. Un passage souterrain intéressant à découvrir, avec des galeries probablement à l'air libre.

L'AGEK souhaite obtenir un accord de principe de la part du Conseil Municipal afin de pouvoir étudier le puits des Nièvres qui pourra apporter une meilleure connaissance du milieu souterrain de la commune.

L'association répond aux questions des élus.

Madame la 1ère adjointe remercie les participants pour leur riche présentation et ferme ce préambule.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- Détermination des commissions obligatoires
- Décision modificative – Budget commerce
- Attribution de compensation
- Création d'un poste et modification du tableau des emplois
- Précisions des délégations du Maire
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre le Conseil Municipal et, suite à la présentation qui vient d'être faite, rappelle que l'accord de principe sera à discuter ultérieurement.

Il présente l'ordre du jour ainsi que les excusés.

Il informe également le Conseil Municipal des ventes suivantes :

MICHOUX / ROCHET

RUGGERI / MICHAILLARD-SAEZ

1- Approbation du précédent procès-verbal

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 et demande son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le procès-verbal du 20 mars 2026.

2- Détermination des commissions obligatoires

Suite à l'installation du Conseil Municipal, le 20 mars dernier, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de valider les membres qui feront partie des commissions obligatoires, à savoir :

- Finances
- Appel d'offres
- Impôts directs
- Liste électorale
- Comité Communal d'Action Sociale

Les commissions et leurs membres sont proposés comme suit, Monsieur le Maire étant Président de droit à chacune des commissions :

Commissions	**Membres élus**	**Responsable**	**Membres extérieurs**
Finances	Jonathan GINDRE Marlène GALLET Olivier GIRAUD Sandra BOUVIER Mickaël POMMIER Nolan LEVEUGLE Sylvie ROBEZ	Marlène GALLET	
Appel d'offres	Jonathan GINDRE Olivier GIRAUD Stéphane DURET Marion REINHERR Nolan LEVEUGLE Anthony VERNE	Jonathan GINDRE	
Commission Communale des Impôts Directs	Jonathan GINDRE	Jonathan GINDRE	+ liste annexe
Contrôle des listes électorales	Marion REINHERR Marlène GALLET	Marion REINHERR	+ liste annexe
CCAS	Jonathan GINDRE Damienne VAN BEEK Sandra BOUVIER Sylvie ROBEZ Romain CLISOL LUCENA	Damienne VAN BEEK	Martine CHAUFFARD Elisabeth PERRIER Haydée POLLET

			Patricia BLOUET Didier QUELLIER Elisabeth HUPAYS

A cela s'ajoute la liste des membres externes au Conseil Municipal, pour la CCID et le Contrôle de la liste électorale, annexées au précédent PV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve chacun des membres désignés pour siéger à chacune des commissions obligatoires.

3- Décision modificative – Budget commerce

Suite aux préconisations du Service Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse, il convient de procéder à la régularisation des montants liée à la déclaration de TVA. Aucune ligne budgétaire n'ayant été prévue au compte 65888, il est donc nécessaire de réaliser une décision modificative pour le budget commerce 2026.

Monsieur le Maire propose de diminuer le compte 60 631 de 5 euros et de créer la ligne de compte 65 888 pour 5 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette décision modificative.

4- Attribution de compensation

Les Attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont actualisés, chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)

- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2025 à nouveau à 200 000 € après avoir été exceptionnellement augmenté en 2024.

Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération concordante de leur conseil municipal. Par cet acte, les communes éligibles acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le fonds de solidarité d'un montant total de 4 694.55 euros et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 17 février 2025.

5- Création d'un poste et modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici d'un point informatif.

Il informe du départ à la retraite de Madame Françoise DUPONT, au 1er octobre 2026, il convient de procéder au remplacement de l'agent, à compter du 1er septembre 2026.

Il s'agit d'un nouvel emploi car le départ étant prévu pour le 1er octobre, il est nécessaire de créer d'abord un poste avant de supprimer l'actuelle poste de Madame DUPONT. Serait proposé un poste de catégorie C, restaurant scolaire et garderie du soir, avec un temps de travail annualisé de 20h23. Le temps de garderie du matin serait effectué en heures complémentaires. Cela permettrait d'avoir une ouverture de poste plus importante en terme de candidature.

Actuellement, aucune délibération ne peut être prise : il s'agit d'étudier les candidatures qui seront déposées en mairie, qu'elles soient internes ou externes.

6- Précisions des délégations du Conseil Municipal au Maire

Conformément au courrier des services de la Préfecture, en date du 30 avril 2026, il apparaît que les points 1 et 20 de la délibération D_2026_03_20_05 manquent de précision. Aussi, afin d'assurer la sécurité juridique des actes de la commune, Monsieur le Maire propose que le point 1 soit renforcé comme suit :

1° De procéder, **dans la limite de 500 000 euros**, fixé par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de

l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Monsieur le Maire propose que le point 20 soit renforcé comme suit :

20° De procéder, au dépôt **de la totalité** des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **et ce, quels que soient la procédure ou le montant ;**

Le point 1 fait l'objet de débats quant à savoir s'il est pertinent de mentionner un montant de 500 000 euros, étant donné le principe de réalité (crédits mentionnés au budget, pas de possibilité d'emprunt actuellement, etc). Les échanges nourrissent la volonté d'abaisser le seuil à un montant de 100 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces deux modifications comme suit :

1° De procéder, **dans la limite de 100 000 euros**, fixé par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Monsieur le Maire propose que le point 20 soit renforcé comme suit :

20° De procéder, au dépôt **de la totalité** des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **et ce, quels que soient la procédure ou le montant ;**

7- Questions diverses

Pas de questions.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le prochain Conseil se tiendra le 05 juin 2026, à 19h.

Fin de séance à 21h50

Le Secrétaire de séance

Le Maire
Jonathan GINDRE